



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	42	6	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 7 novembre 2014

**OBJET : 05-2 - TAXE D'AMENAGEMENT
- MAJORATION A 20% - SECTEUR
PERI-CENTRAL DE RENOUVELLEMENT
URBAIN - APPROBATION**

Le vendredi 7 novembre 2014 à 17h00.

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 31/10/14, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3588/14

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGEI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SETHIER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérard LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDIS, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Yves DAHAN à M. Audouin RAMBAUD
Mme Khéra BADAOUJ à M. Patrick DULBECCO
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI
Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Absents : Mme Annie CLECH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,
Le 14 NOV. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 19 NOV. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

05-2 - TAXE D'AMENAGEMENT - MAJORATION A 20% - SECTEUR PERI-CENTRAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Par délibération du 18 novembre 2011, la taxe d'aménagement instituée par l'article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme a été fixée au taux de 5 % de la valeur de la surface de construction applicable sur l'ensemble du territoire de la commune.

Il est prévu, par l'article L. 331-15 de ce même Code, que ce taux peut être augmenté, dans certains secteurs, jusqu'à 20 % de la valeur de la surface de construction par une nouvelle délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Le secteur péricentral du territoire de la Ville d'Antibes, situé au sud de l'autoroute A8, comprend de part et d'autres du chemin des Combes, une zone commerciale et les quartiers des Combes, de Saint-Claude, des Bastides et des Aloès.

Il est l'un des sièges majeurs du renouvellement urbain de la commune et a été identifié comme tel par le projet d'aménagement et de développement durable figurant au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mai 2011.

Ainsi, il est bordé par une zone commerciale (en zone UZa au PLU) et deux zones UM faisant l'objet d'un plan de masse qui définit une enveloppe fixant l'utilisation du sol, les emprises au sol ainsi que les hauteurs des volumes à bâtir.

Le premier secteur à plan de masse se situe au quartier des Combes au sud de l'autoroute A8. Il est bordé au sud par la route de Grasse et est traversé par le chemin des Combes.

L'urbanisation actuelle est très disparate. L'urbanisation future devra s'organiser autour de voies nouvelles et de places publiques. Des espaces verts viendront ponctuer l'urbanisation par des espaces de respiration.

Le deuxième secteur se situe en position centrale sur le territoire communal au quartier des Aloès. La partie située au contact avec la route de Grasse est occupée par des constructions hétérogènes, sans organisation.

Entre ces deux zones, le PLU en vigueur a qualifié ce secteur en zone UC correspondant aux quartiers péricentraux avec un bâti collectif discontinu dominant.

S'agissant d'un secteur urbain à vocation essentiellement d'habitat et d'une zone commerciale à requalifier et afin d'accompagner ce renouvellement urbain, les objectifs sont de :

- redéfinir l'entrée de ville ;
- redéfinir les voies et dessertes et favoriser les cheminements doux ;
- permettre un stationnement suffisant ;
- répondre à la lutte contre les inondations par la rétention et le captage des eaux pluviales ;
- assurer un niveau d'équipements publics adaptés aux nécessités de la vie urbaine et l'augmentation du nombre d'habitants ;
- répondre aux besoins en matière de logements en offrant une mixité sociale conforme aux exigences du PLU et du PLH.

La densification de cette zone péricentrale qui accueillera une population nouvelle et une zone commerciale restructurée, nécessitera donc le renforcement des équipements collectifs existants et la création de nouvelles structures d'intérêt général.

En effet, les projets en cours sont nombreux et peuvent ainsi être recensés (cette liste n'est pas exhaustive) :

- redéfinition des voies telles que chemin des Combes, Saint-Claude, route de Grasse... ;
- programme de captage et de rétention des eaux pluviales ;
- renforcement des réseaux publics ;
- extension de l'école Jean Moulin....

05-2 - TAXE D'AMENAGEMENT - MAJORATION A 20% - SECTEUR PERI-CENTRAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Dans le cadre de ces projets d'intérêt général à réaliser à moyen terme dans le secteur précisé dans un plan ci-annexé, et en raison de l'importance des constructions édifiées et à bâtir dans le quartier péricentral du territoire de la Ville d'Antibes, il est aujourd'hui proposé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 20 % de la valeur de la surface fiscale de construction.

Le produit de cette taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes (article L. 331-2 du Code de l'urbanisme).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an et sera reconduite de plein droit chaque année si une nouvelle délibération n'est pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année du renouvellement.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **INSTAURE** sur le secteur délimité au plan ci-joint, un taux de 20 % de la valeur de la surface de construction pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur péricentral du territoire d'Antibes-Juan-les-Pins ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également annexée au Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une mise à jour (article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme).

Accusé réception Sous-préfecture :
(identifiant de l'acte)

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.05-2 - TAXE D'AMENAGEMENT - MAJORATION A 20% - SECTEUR PERI-CENTRAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - APPROBATION -

Date de transmission de 19/11/2014

l'acte :

Date de réception de 19/11/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM3588-14 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20141107-DCM3588-14-DE

Date de décision : 07/11/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

AXE D'AMENAGEMENT MAJOREE A 20 % : SECTEUR PERI-CENTRAL A RENOUVELLEMENT URBAIN

